

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:--:-

DECRET N° 158 / PR-SGG

ANNEE 1964

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur la proposition du Président du Conseil,
Chef du Gouvernement,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en
son article 51 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

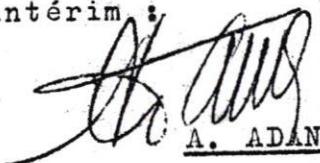
Article 1er - Est déclarée ouverte la deuxième session
extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour l'année 1964.

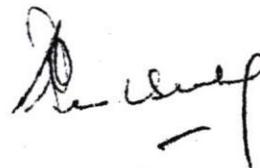
Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter
du Mardi 29 Décembre 1964, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1964

par le Président de la République,

pr le Président du Conseil, Chef
du Gouvernement absent,
le Ministre de la Justice, chargé de
l'intérim ;


A. ADANDE



S.-M. APITHY

Ampliations :

PR	4
PC	6
AND	4
CS	2
Ministères	9
SGG	4
JORD	1